



Conduire en France avec un permis étranger (court séjour, études)

Véریفié le 01 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Conduire en France avec un permis européen \(EEE\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1757\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1757) / [Échange d'un permis passé à l'étranger \(en cas d'installation durable\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460) / [Échange d'un permis de conduire obtenu en Europe \(EEE\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758)

Vous pouvez conduire en France avec votre permis délivré par un État non *européen* pour un *court séjour* ou durant vos études sous conditions.

Court séjour

Si vous venez en France pour un *court séjour* (pour des vacances par exemple), vous pouvez conduire avec votre permis non *européen*.

Le permis de conduire étranger doit remplir les 2 conditions suivantes :

- Être valide
- Être rédigé en français ou être accompagné d'une traduction officielle ou d'un permis de conduire international (sauf pour le permis britannique)

Si vous souhaitez obtenir la traduction en France, vous devez vous adresser à un [traducteur agréé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956).

À noter : si vous vous installez en France, vous devez demander l'échange de votre permis contre un permis français (à l'exception d'un permis britannique délivré avant 2021) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460>).

Études

Pendant les études

Si vous êtes non *européen* et détenez un [titre de séjour étudiant \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231), vous pouvez conduire avec votre permis étranger pendant toutes vos études en France.

Vous bénéficiez de ces dispositions y compris si vous obtenez votre permis de conduire dans votre pays d'origine, à l'occasion d'un séjour durant vos études en France.

Votre permis doit remplir les conditions suivantes :

- Être en cours de validité
- Avoir été délivré par le pays où vous aviez *votre résidence normale* avant d'entrer en France
- Être rédigé en français ou être accompagné d'une [traduction officielle \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956) en français

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir l'âge minimal pour conduire en France les véhicules de la catégorie équivalente de votre permis
- Respecter les éventuelles prescriptions médicales notées sur votre permis (port de lunettes obligatoire, etc.)
- Si votre nationalité est différente du pays de délivrance du permis (par exemple, Marocain avec un permis algérien), avoir obtenu votre permis pendant une période au cours de laquelle votre *résidence normale* était dans ce pays
- Ne pas avoir été sanctionné dans votre pays (ou dans le pays de délivrance du permis s'il est différent) par une suspension, restriction ou annulation de votre droit de conduire
- Ne pas avoir été sanctionné en France, avant d'avoir obtenu un permis de conduire dans un autre État, par une annulation ou invalidation de votre droit de conduire

À savoir : un étudiant français titulaire d'un permis de conduire étranger ne bénéficie pas de ces dispositions, même s'il a également la nationalité de l'État de délivrance de ce permis. Le permis de conduire étranger est reconnu en France durant 1 an. Durant ce délai, il peut demander l'échange du permis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460>).

À la fin des études

À la fin de vos études, si vous obtenez un [titre de séjour \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F39\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F39) autre qu'étudiant, vous devez échanger votre permis étranger contre un permis français pour continuer à conduire en France.

Vous devez [demander l'échange de votre permis de conduire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460) lors de l'échange de votre titre de séjour et au plus tard dans l'année qui suit la à la remise de votre nouveau titre de séjour.

Si votre permis de conduire n'est pas [échangeable \[application/pdf - 357.4 KB\] ↗ \(https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/---liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_19.08.2021---cle8171f6.pdf\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/---liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_19.08.2021---cle8171f6.pdf), vous devez passer [l'examen du permis de conduire français \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828) pour continuer à conduire en France.

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R222-1 à R222-8 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006159563/) *Définition de la résidence normale en France et reconnaissance des permis de conduire étrangers (articles R222-1 dernier alinéa et R222-3)*
- Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des États hors Espace économique européen ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025175223) *Articles 1 à 4 et 9 à 10*
- Circulaire du 3 août 2012 relative aux conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des pays hors EEE (PDF - 272.8 KB) ↗ (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/10/cir_35951.pdf)

Pour en savoir plus

- Pays pratiquant l'échange réciproque des permis de conduire avec la France (PDF - 357.4 KB) ↗ (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/---liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_19.08.2021---cle8171f6.pdf) *Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*
- Le Brexit, où en est-on ? ↗ (https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html) *Premier ministre*